



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille seize, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **14 DECEMBRE 2016**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 8 Décembre 2016
Date d'affichage du compte-rendu : 19 Décembre 2016

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. David BERNARD, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Marylène QUEVERT, M. François LARCHER, Mme Nadine BAUDOIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL

Absents non excusés : Mme Magali TREMORIN,

Pouvoirs : Mme GINGAT à M. HIGNARD ; Mme QUEVERT à Mme DELAHAIS ; M. LARCHER à M. DENOUAL ; Mme BAUDOIN à M. COCHARD ; Mme MOREL à M. LE BESCO ; Mme LEFOUL à Mme GIROUX

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme CHAMPAGNAY, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 16-163) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 16-164) Travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville –Marché de maîtrise d'œuvre – Validation de l'avant-projet définitif
 - 16-165) Travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - 16-166) Renouvellement des contrats d'assurance – Marché de service
 - 16-167) Modification du tableau des effectifs au 14 Mars 2016
 - 16-168) SPIR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2015
 - 16-169) Création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et mise en compatibilité du PLU – Indemnité versée au Commissaire-Enquêteur
 - 16-170) Receveur Municipal – Indemnité de Conseil – Année 2016
 - 16-171) Tarifs municipaux – Année 2017
 - 16-172) Accueils périscolaires des écoles maternelle et élémentaire 2016 /2017 – Modification des horaires
 - 16-173) Tarifs de l'accueil de loisirs 2016/2017 – Modifications
 - 16-174) Convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Ille et Vilaine (FGDON) – Indemnisation des piégeurs
 - 16-175) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - 16-176) Travaux dans le bâtiment communal – 9 bis rue Notre Dame – Office de Tourisme – Demande de subvention à la Région, au titre des Petites Cités de Caractère et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - 16-177) Travaux dans le bâtiment communal – 9 bis rue Notre Dame – Office de Tourisme – Décision modificative n° 6 du budget principal
 - 16-178) Bâtiment communal – 9 bis rue Notre Dame – Convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
 - 16-179) Opération de stock – Décision modificative n° 1 du budget du lotissement « Gare/Bel Air »
 - 16-180) Cession du camion J5 immatriculé 6897XA 35
 - 16-181) Vente de l'ancienne tondeuse TORO
 - 16-182) Travaux d'aménagement de surface – Avenue de la Libération et Avenue du Général de Gaulle – Mission de maîtrise d'œuvre – Validation de l'avant-projet définitif
 - 16-183) Compte-rendu des marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
 - 16-184) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
-

16-163) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Annie CHAMPAGNAY, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 23 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-164) TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n°16-095 en date 06 juillet 2016, le Conseil Municipal a été informé que le Cabinet Gautier Guilloux de Rennes était retenu pour le marché de Maîtrise d'œuvre de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville avec un taux d'honoraires de 8.12 %.

Le contenu de la mission comprend une mission de base complète selon la loi MOP ainsi qu'une mission complémentaire OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier).

Le montant des travaux, estimé dans le programme technique établi par le Cabinet APRITEC au stade AMO et indiqué à la consultation de Maîtrise d'œuvre, s'élève à 1 489 000 € HT.

Les principaux objectifs fixés pour cette opération sont les suivants :

- La mise en accessibilité du bâtiment existant aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Une réorganisation fonctionnelle des services.
- La réintégration des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- L'amélioration énergétique portant, entre autres, sur la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures dans le respect des règles patrimoniales en vigueur

Messieurs GAUTIER et GUILLOUX du Cabinet « GAUTIER-GUILLOUX » présentent au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation et d'extension.

Les études ont été menées avec des réunions de travail programmées environ toutes les 2 semaines en présence de M. Maire, Mme GIROUX représentant la commission « Bâtiment » et M. COCHARD représentant la Commission « Urbanisme, Sécurité, accessibilité, développement durable » ainsi que les services généraux et techniques de la Mairie.

L'Architecte des Bâtiments de France a également été associé dès ces 1ères études.

Le cabinet d'architectes a présenté 5 scénarios d'esquisses. La dernière version a été présentée et validée le 12 octobre 2016 par les commissions « Bâtiments » et « Urbanisme, Sécurité, accessibilité, développement durable ».

Le parti pris d'aménagement retenu à ce stade respecte les préconisations du programmiste et comprend la rénovation du bâtiment existant, une extension en R+1 sur l'ancienne caserne des pompiers pour pallier au manque de surface ainsi que la construction d'un hall de liaison entre les 2 bâtiments qui recevra, entre autres, l'accueil général de la mairie

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif se sont poursuivies sur la base de l'esquisse retenue avec essentiellement des réflexions, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, portant sur la volumétrie des constructions et le choix des matériaux.

La nouvelle affectation des espaces proposée est la suivante :

- **Bâtiment existant** :
 - RDC : Services techniques et archives
 - R+1 : Maintien des bureaux actuels avec une liaison horizontale vers extension
 - R+2 : salle d'honneur desservie par ascenseur et escalier de secours.
- **Hall de liaison** entre bâtiment existant et l'ancienne caserne (en lieu et place des actuels Services Techniques)
 - Accueil général de la Mairie et garde champêtre avec ascenseur qui permettra la desserte de tous les niveaux du bâtiment existant et de l'extension sur l'ancienne caserne.
- **Partie construite** sur l'ancienne caserne :
 - Bâtiment en R+1 qui accueillera au RDC l'Etat Civil, une salle de réunion, et le CCAS avec un accès indépendant sur le Bd du Mail. Le 1^{er} étage sera composé d'une salle de réunion pour les élus, de 2 bureaux, d'une salle de réunion, des locaux techniques, d'une salle pour le personnel et d'une zone d'archives. Une passerelle ouverte surplombant l'accueil assurera une liaison horizontale vers le 1^{er} étage du bâtiment existant.

Les constructions neuves comptabilisent une surface de plancher créée de 777.20 m² et dans le bâtiment existant une surface rénovée de 399.30 m², soit un

total de 1 176.5 m2. Les dégagements au global représentent 23.03 % des planchers soit 270.9 m2.

Les bureaux seront conçus et aménagés dans le respect du Code du Travail et auront, entre autres, au minimum, une ouverture sur l'extérieur afin de bénéficier d'un éclairage naturel.

Le 1^{er} et le 2^{ème} étage du bâtiment existant seront restructurés avec les principaux travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures bois à l'identique (avec double vitrage collé)
- Mise en accessibilité d'une partie du R+1 (2 bureaux dont celui de M. le Maire ainsi que de la salle d'honneur) par la mise en place d'un ascenseur,
- La réfection des sols des bureaux (uniformisation des revêtements / La salle d'honneur sera traitée en moquette)
- Mise en place d'une ventilation simple de confort
- Remise à neuf de l'électricité et des courants faibles
- Travaux de mise en peinture de l'ensemble
- Remplacement de l'ensemble des faux plafonds

Le phasage des travaux est envisagé de la manière suivante :

- **1^{ère} phase Tranche Ferme**: Démolition de l'ancienne Caserne des Pompiers ainsi que les locaux des actuels Services Techniques avec à suivre la construction de l'extension sur l'ancienne caserne mais **non compris** la partie hall d'accueil. Durée travaux estimée à 11 mois.
- **2^{ème} phase Tranche Conditionnelle** :
 - Construction du hall de liaison entre les 2 bâtiments.
 - Rénovation du bâtiment existant. Pendant cette période la totalité de la Mairie sera inaccessible au public. Les services seront redéployés dans la partie neuve avec certainement un accueil délocalisé côté Bd du Mail. Cet espace sera composé de 15 bureaux et de 2 salles de réunions (dont une de 50 m2 qui pourra accueillir les Conseils Municipaux et les cérémonies de mariage). Durée des travaux estimée à 7 mois

Le cabinet d'architectes annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de **1 578 000 € HT**, ce qui représente un écart de **+ 5.98 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cet écart s'explique pour les raisons suivantes :

- Une plus-value de 42 000 € HT pour les fondations, suite aux études géotechniques qui font état d'un sol hétérogène et préconisent une dalle portée en remplacement d'une dalle sur terre-plein
- Diverses adaptations sur l'ensemble des lots et une réactualisation des prix par rapport au montant initial du programme établi en octobre 2015

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3-1.1 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 1 489 000,00 € HT
- Montant des travaux stade APD : 1 578 000,00 € HT
- Taux des honoraires (inchangé) : 8.12 %
- Montant initial du marché de MOE : 120 906.80 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 128 133.60 € HT

Les commissions « Bâtiment » et « Urbanisme, Sécurité, accessibilité, développement durable » réunies le 6 décembre 2016, ont émis un avis favorable au projet d'APD en demandant au Maître d'œuvre d'étudier des toitures à 45° sur les extensions :

- Partie le long de la parcelle AC n°68 à l'emplacement de la future salle personnel (entre le patio et la cage d'ascenseur).
- Les deux pignons en toiture traditionnelle recevant l'accueil et les 2 bureaux d'état-civil

La maîtrise d'œuvre a estimé que ces modifications entraînent un **surcoût de 6 000 € HT**. Le nouveau montant des travaux au stade APD s'élève à 1 584 000 € HT, ce qui représente un écart de **6,38 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre

Le nouveau détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 1 489 000,00 € HT
- Montant des travaux stade APD : **1 584 000,00 € HT**
- Taux des honoraires (inchangé) : 8.12 %
- Montant initial du marché de MOE : 120 906.80 € HT
- Forfait définitif de rémunération : **128 620,80 € HT**

Après la présentation effectuée par le Cabinet GAUTIER-GUILLOUX et les réponses apportées aux différentes questions posées par les conseillers municipaux, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur la rénovation et l'extension de l'Hôtel de Ville
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

16-165) TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Combourg est éligible à la D.E.T.R. qui permet de financer en partie :

1. Les bâtiments scolaires
2. Les bâtiments publics
3.
 - a. Equipements de sécurité
 - b. Autres équipements publics et aménagements spécifiques
 - c. Revitalisation des centres-bourgs
4. Soutien aux communes nouvelles
5. Création de réserves incendie
6. Opération dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques)
7. Les projets d'ordre économique
8. Les projets d'ordre social
9. Les projets d'ordre touristique
10. Les équipements sportifs

Dans ce cadre, il est rappelé que la commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation et extension de l'hôtel de ville :

- Mise en accessibilité
- Réorganisation fonctionnelle des services avec création d'une extension
- Intégration des bureaux du CCAS
- Prise en compte des évolutions à court et moyen termes de la collectivité
- Amélioration des conditions de confort (thermique et acoustique)

Par délibération n° 16.95 en date du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet Gautier Guilloux de Rennes pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'hôtel de ville.

Par délibération n° 16-164 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de cette opération.

Il est précisé que le marché de travaux comportera 2 tranches fonctionnelles : 1 tranche ferme concernant l'extension de la mairie et 1 tranche conditionnelle concernant la rénovation du bâtiment existant.

Le tableau financier de l'opération sur la tranche ferme est le suivant :

ESTIMATIF APD Tranche Ferme	TOTAL EN EUROS HT	RECETTES HT	TOTAL EN EUROS HT
Lot1 : Démolition/VRD/Gros oeuvre	395 000.00	Subvention DETR (30% du montant HT) Avec un plafond De dépense de 400 000.00 €	120 000.00
Lot 2 : Charpente Bois	43 000.00		
Lot 3 : Etanchéité/Couverture Ardoises	73 000.00		
Lot 4 : Menuiseries Extérieures/Serrurerie	74 000.00		
Lot 5 : Menuiseries Intérieures	63 000.00		
Lot 6 : Cloisonnement – Isolation - Doublages	93 000.00	Autofinancement	931 000.00
Lot 7 : Revêtements scellés/collés	54 000.00		
Lot 8 : Plafonds Suspendus	27 000.00		
Lot 9 : Peinture	25 000.00		
Lot 10 : Electricité – CFO- CFA - SSI	86 000.00		
Lot 11 : Chauffage – Traitement d’Air Plomberie	98 000.00		
Lot 12 : Ascenseur-Monte- Personnes-Elevateur	20 000.00		
TOTAL HT	1 051 000.00	TOTAL HT	1 051 000.00

Les travaux de la tranche ferme commenceront courant juin 2017 pour une durée de 11 mois.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DETR pour la tranche ferme, sur l’exercice 2017, dans la catégorie « Bâtiments Publics »**.

La tranche conditionnelle fera l’objet d’une demande de subvention au titre de la DETR sur l’exercice 2018.

La tranche ferme d’un montant HT de 1 051 000.00 sera financée de la façon suivante :

- **Subvention DETR 30 %**, avec un plafond de dépense de 400 000 € HT, soit une subvention de **120 000.00 €**
- **Autofinancement :** **931 000.00 €**

Entendu l’exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter la subvention DETR pour la tranche ferme des travaux de rénovation et d’extension de l’Hôtel de Ville, sur l’exercice 2017, dans la catégorie « Bâtiments Publics »**.

16-166) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – MARCHE DE SERVICE – ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances arrivant à échéance au 31 Décembre 2016, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement de ces contrats. Le Cabinet PROTECTAS a été retenu pour réaliser cette mission.

Cette consultation a été prévue en 5 lots différents :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel

Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et BOAMP le 6 Octobre 2016. Les éléments de la consultation ont été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalis à cette même date. La date limite de réception des offres était fixé au 10 Novembre 2016 à 12 h 00.

Il a été reçu, dans les délais, 17 plis dont 5 plis électroniques.

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, le jeudi 10 Novembre 2016. L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet PROTECTAS.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le vendredi 2 Décembre 2016.

Sur proposition du Cabinet PROTECTAS, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Assureur : **SMACL**

Franchise : **1 000 €**

Tarifification :

○ Taux HT : **0,26 €/m²**

○ Prime TTC : **8 442,98 €**

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes

Assureur : **SMACL**

Offre de base : responsabilité et risques annexes

○ Taux : **0,18 % du montant des salaires**

○ Prime TTC : **3 055,71 €**

Variante imposée n° 1 « responsabilité Atteintes à l'Environnement »

○ Prime TTC : **1 700,40 €**

Extension assurance « Prévention et réparation des dommages environnementaux »

○ Prime TTC : **327 €**

Extension assurance « frais de dépollution des sols et des eaux »

o Prime TTC : **329,40 €**

Extension assurance « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers »

o Prime TTC : **163,50 €**

Variante imposée n° 2 « protection juridique personne morale »

o Prime TTC : **907,20 €**

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes

Assureur : **SMACL**

Variante imposée n° 1

o Prime TTC : **4 590,49 €**

Variante imposée « marchandises transportées »

o **Prime incluse**

Variante imposée « auto-collaborateurs »

o Prime TTC : **117,88 €**

Variante imposée « auto-mission élus »

o Prime TTC : **186,30 €**

Variante imposée « tous risques engins »

o Prime TTC : **1 162,33 €**

Franchises :

Pour le contrat Flotte automobile : **200 €**

Pour le contrat Tous risques Engins : **500 €**

Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel

Assureur : **Cabinet SOFAXIS/Compagnie CNP**

Garanties :

- Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle (offre de base)
- Longue Maladie, Maladie de Longue Durée (variante n° 1)
- Maladie ordinaire franchise 30 jours (variante n° 3)

La Commission d'Appel d'offres fait le choix de ne pas garantir le risque Maternité (variante n° 2)

Offre de base Taux : 1,15 %

Variante n° 1 Taux : 1,50 %

Variante n° 3 Taux : 1,30 %

Franchise : **30 jours** en maladie ordinaire

Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus

Assureur : **Cabinet 2 C Courtage/Compagnie CFDP**

Prime TTC/an : **173,46 €**

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire signer les pièces du marché
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance à intervenir.

16-167) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/03/2016

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal, qu'afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place, il y a lieu d'effectuer la modification suivante :

Au 14 mars 2016 :

Création de poste

1 poste à temps complet **d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

Cette création est motivée par le reclassement, par détachement dans la filière animation, d'un agent réintégré suite à maladie professionnelle et après avis de la commission de réforme et de la CAP.

Cette création de poste n'a pas d'incidence budgétaire.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal **d'adopter** la création de ce poste et de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-168) SPIR - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, conformément à la Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance (SPIR) a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel sera présenté au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-169) CREATION d'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – INDEMNITE VERSEE AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 15-71 en date du 27 mai 2015, il a été décidé d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et de procéder à l'enquête publique.

En effet, lorsque le projet d'AVAP n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions, selon la procédure définie à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 16 août 2016 au lundi 19 septembre 2016.

Monsieur Yves-Hubert GUENIOT a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et a siégé à la mairie de Combourg :

Le mardi 16 août 2016,	de 08 h 30 à 12 h 00
Le mercredi 31 août 2016,	de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi 10 septembre 2016,	de 09 h 00 à 12 h 00
Le lundi 19 septembre 2016,	de 14 h 00 à 17 h 30

Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 07 novembre 2016 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Yves-Hubert GUENIOT mentionnant :

- 54 vacations	2 057,40 euros
- Frais de déplacement	247,68 euros

Total	2 305,08 euros

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal **d'accepter l'indemnisation** présentée par Monsieur Yves-Hubert GUENIOT et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L 311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-170) RECEVEUR MUNICIPAL –INDEMNITE DE CONSEIL - ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux, le Conseil doit prendre une délibération demandant le concours de Receveur Municipal et fixer l'indemnité de celui-ci.

La Ville de Combourg sollicite chaque année le concours du Receveur Municipal et lui verse cette indemnité pour ses prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de « Conseil » sollicitée par M. Eric BAILLON, Receveur Municipal, Trésorier de Tinténiac, est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et s'élève à **551.12 €** (soit un taux de 50%) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après avis de la Commission Finances, réunie le 30 novembre 2016, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'**octroyer** au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil suivante :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, une indemnité au taux de 50 %, qui s'élève à **551.12 €** brut

Cette indemnité est soumise au 1% de solidarité, à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et au RDS (Remboursement de la Dette Sociale).

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-171) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2017

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

A la suite des travaux de la commission Finances en date du 30 novembre 2016, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017 :

A) DROITS DE PLACE

	2016	2017
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole		
• Le mètre linéaire	0.80 €	0.80 €
2) Assemblées et foires : Mi-Mai, Angevine Mi-décembre, étalage, voitures de vente, matériel agricole comme ci-dessus, couvert ou non couvert		
• Le mètre linéaire	1.10 €	1.10 €
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie")		
• Le mètre carré	1.10 €	1.10 €
4) Rôtisseur		
• Le mètre linéaire	1.10 €	1.10 €
5) Attraction foraine (Utilisation de "face")		
• Le mètre linéaire	1.10 €	1.10 €
6) Métiers, Manèges, cirques (Utilisation en "superficie")		
• Le mètre carré	1.10 €	1.10 €
7) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994)		
• Forfait mensuel	12.60 €	12.60€
8) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique)	0.70 €	0.70 €
9) Branchement électrique bornes du marché Soit abonnement au trimestre	2.60 € 33.40 €	2.60 € 33.40€

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **51 euros** (51 euros en 2016) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **25.50 euros** (25,50 euros en 2016). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2016	2017
• Terrasse couverte	13.00 €	13,40 €
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	6.70 €	7.00 €

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

C) LOCATION DE SALLES

1) BOULEVARD DU MAIL - SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de **69 €** (69 € en 2016) (Grande ou petite salle)

2) MAIRIE : Salle d'Honneur (135 m²)

Pas de location mais mise à disposition limitée

3) ESPACE MALOUAS

Le contrat de location mis en place en 2011 permet de finaliser les conditions d'utilisation de l'espace Malouas.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :

	2016	2017
Tarif Horaire	25.70 €	25.70 €

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

a) Cas particuliers :

- Personnel municipal :

Mise à disposition gracieuse aux employés communaux à l'occasion de leur mariage.

- Associations combourgeoises :

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la

caution de **392 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

b) Tarifs classiques pour les autres utilisations

Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.

1 journée

	2016	2017
Sans repas		
Commune	201 €	201 €
Hors Commune	287 €	287 €
Avec repas		
Commune	300 €	300 €
Hors Commune	455 €	455 €

Forfait 2 jours :

	2016	2017
Sans repas		
Commune	300 €	300 €
Hors Commune	430 €	430 €
Avec repas		
Commune	450 €	450 €
Hors Commune	682 €	682 €

Bals avec entrées payantes :

	2016	2017
Commune	414 €	414 €
Hors Commune	622 €	622 €

Spectacles, défilés de mode :

	2016	2017
Commune	318 €	318 €
Hors Commune	747 €	747 €

Forfait Chauffage pour salle parquet et (ou) patio :

-par jour (commune et hors commune) :

	2016	2017
Salle parquet et patio – 1 ^{ère} journée -	50 €	50 €
Salle parquet et patio – 2 ^{ème} journée -	40 €	40 €
Patio – 1 ^{ère} journée -	25 €	25 €
Patio – 2 ^{ème} journée -	20 €	20 €

Sonorisation

	2016	2017
Salle parquet	73.73 €	73.73 €
Patio	73.73 €	73.73 €

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

	2016	2017
Verre	0.75 €	0.75 €
Assiette	3.50 €	3.50 €
Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.18 €	2.18 €

c) tarifs à la demi journée (chauffage compris)

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

Tarifs hiver (de octobre à mars)

	2016	2017
Commune	152 €	152 €
Hors Commune	206 €	206 €

Tarifs été (de avril à septembre)

	2016	2017
Commune	127 €	127 €
Hors Commune	181 €	181 €

B) SALLE POLYVALENTE

Bal avec entrées payantes et autres manifestations

	2016	2017
Commune	469 €	469 €
Hors Commune	821 €	821 €

C) PATIO

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail, vin d'honneur ou repas mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelle que soit la durée et pour une journée maximum.

	2016	2017
Commune sans repas	74 €	74 €
Commune avec repas	0 €	100 €
Hors Commune sans repas	128 €	128 €
Hors commune avec repas	0 €	150 €

4) SALLE ECOLE ELEMENTAIRE

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

	2016	2017
Tarif par jour d'utilisation	11.14 €	11.14 €

D) LOCATION DE MATERIEL

	2016	2017
Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57 €	428.57 €

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

	2016	2017
Projecteurs (l'unité)	12.14 €	12.14 €
Mâts (l'unité)	0.52 €	0.52 €
Drapeaux (l'unité)	0.52 €	0.52 €
Balayeuse (tarif horaire avec chauffeur)	124.70 €	124.70 €

E) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISOIRE

	2016	2017
Concessions temporaires - 15 ans - (le m ²)	64.30 €	65 €
Concessions trentenaires (le m ²)	126.40 €	128 €

- Concessions pour urnes funéraires (pour 0,25 m²) :

	2015	2016
Concessions temporaires – 15 ans -	64.30 €	65 €
Concessions trentenaires	126.40 €	128 €

Lors du renouvellement d'une concession, le tarif municipal applicable est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession conformément à la décision du conseil d'Etat du 21/05/2007 (requête n°281615).

- Caveau provisoire :

	2016	2017
1 ^{er} jour	13.15 €	13.30 €
Par jour, du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	7.90 €	8 €
Forfait pour une semaine (7 jours)	52.60 €	53 €
Par jour, à partir du 8 ^{ème} jour	2.30 €	2.35 €

	2016	2017
Caveau deux places	1 300 €	1 300 €

F) COLUMBARIUM

	2016	2017
Dépôt des cendres dans l'espace dédié au souvenir (par urne)	53 €	53.50 €
Concession (capacité 4 urnes)		
15 ans	795 €	803 €
30 ans	1 485 €	1 500 €

G) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire) et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, EPCI, associations, etc.

	2016	2017
L'heure de travail	25.70 €	25.70 €
L'heure d'utilisation du tractopelle avec chauffeur	55 €	55 €
L'heure d'utilisation du tracteur remorque avec chauffeur	45 €	45 €

H) VACATIONS FUNERAIRES

Opérations donnant lieu au versement d'une vacation :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune.

	2016	2017
Vacation	21 €	21 €

I) TARIFS MEDIATHEQUE

INSCRIPTION INDIVIDUELLE (POUR UN AN)

L'abonnement sera gratuit pour les résidents de la commune et les hors commune de 0 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de scolarité.

	2016	2017
pour les résidents de la commune	17 €	17 €
pour les résidents hors commune	22 €	22 €
Tarif réduit pour les résidents de la commune *	8.50€	8.50 €
Tarif réduit pour les résidents hors commune *	12.60 €	12.60 €

*Personnes ayant droit aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Bénéficiaires Allocation Adultes Handicapés
- Bénéficiaires allocation adultes handicapé
- Bénéficiaires du Minimum Vieillesse
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires Allocation Parents Isolés
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants (de 18 à 25 ans)

INSCRIPTION POUR LES RESIDENTS TEMPORAIRES

	2016	2017
Résidents temporaires (pour une durée de 6 mois maxi)	8.50 €	8.50 €
Avec une caution de	50 €	50 €

INSCRIPTIONS COLLECTIVES

L'abonnement sera gratuit pour :
Les écoles maternelles de Combourg
Les écoles élémentaires de Combourg
L'institut les Rivières
La Maison des enfants

PHOTOCOPIES

	2016	2017
A4	0.25 €	0.25 €
A3	0.50 €	0.50 €

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la médiathèque et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

CAUTIONNEMENT

Mise en place d'une caution pour l'emprunt des liseuses, il sera demandé 100 € lors de l'emprunt d'une liseuse, cette dernière sera redonnée dès le retour de la liseuse à la médiathèque.

CARTES MAGNETIQUES

Chaque renouvellement de cartes magnétique (en cas de perte, vol ...) sera facturé au prix de **2 €**

CONNEXION INTERNET

La connexion internet sera gratuite

REPLACEMENT DES LIVRES, CD ET DVD

En cas de documents endommagés ou non restitués à la médiathèque, ces derniers seront soit remplacés soit facturés à l'abonné au prix d'achat du document.

J) TARIFS CAMPING MUNICIPAL (hors taxe de séjour)

Tarifs par nuitée :

	2016	2017
Tarif adulte	3.67 €	3.78 €
Tarif enfant (de 0 à 2 ans)	gratuit	gratuit
Tarif enfant (de 2 à 12 ans)	2.25 €	2.32 €

Tarifs emplacements

	2016	2017
Tente	2.25 €	2.32 €
Caravane	2.60 €	2.68 €
Voiture	2.25 €	2.32 €
Moto	1.30 €	1.34 €
Camping-Car	2.90 €	2.99 €
Branchement électrique	2.63 €	2.71 €
Garage mort	2.63 €	2.71 €
Tarif groupe *	2 €	2.06 €
Animaux	1.14 €	1.17 €

	2016	2017
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	5 €	5 €
Tarif jeton borne vidange camping-car	2 €	2 €

* Le tarif « groupe » : prix par personne et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 personnes.

Il sera demandé une caution de **20 €** au moment de la remise du pass permettant d'ouvrir la barrière du camping.

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versées par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquises à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

	2016	2017
Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	78 €	78 €

En 2010, la commune a signé une convention pour 5 ans avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances ». (Réduction de 30% sur le prix de base pour les revenus modestes et les personnes handicapées dont le quotient familial est < à 800 €- attestation CAF.

Location de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs

	2016	2017
Parcelle < à 168 m ²	2 000 €	2 000 €
Parcelle entre 169 et 190 m ²	2 200 €	2 200 €
Parcelle > à 190 m ²	2 300 €	2 300 €

K) TARIF PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

	2016	2017
Prise en charge de l'animal, recherche du propriétaire et remise rapide de l'animal	20.80 €	21 €
Conduite de l'animal à la fourrière	20.80 €	21 €
Prise en charge de l'animal par la commune jusqu'à la conduite à la fourrière	41,60 €	42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de **ces tarifs qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2017**.

16-172) ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - 2016-2017 MODIFICATION D'HORAIREs

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que plusieurs familles ayant des enfants dans les écoles maternelle et élémentaire publiques ont exprimé le souhait de pouvoir déposer leurs enfants à l'accueil périscolaire maternelle et élémentaire à partir de 7h15 le matin. La commission Finances, qui s'est réunie le 30 novembre 2016 a donné un avis favorable à cette demande, qui a été mise en place à compter du 1^{er} décembre dernier.

Les horaires des accueils périscolaires maternelle et élémentaire sont désormais :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h30 et 16h30 à 19h00
Le mercredi : 7h15 à 8h30 et 11h45 à 12h50

La commission Finances propose de conserver les tarifs votés lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 (facturation à la demi-heure), étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de **prendre acte** de ces nouveaux horaires
- de **conserver** la facturation à la demi-heure

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces propositions.

16-173) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2016/2017 - MODIFICATION

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, suite à l'abandon par l'Ecole Sainte Anne des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) depuis la rentrée 2016/2017, et à la demande de certaines familles, l'accueil de loisirs est désormais ouvert le mercredi matin depuis le 2 novembre 2016.

Il y a donc lieu d'apporter une précision aux libellés des tarifs de l'accueil de loisirs des demi-journées, votées lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2016, afin de les mettre en adéquation avec ces nouveaux horaires.

Après avis de la Commission finances réunie le 30 novembre 2016, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

		2015/2016	2016/2017
Moins de 749 €	la journée	7,66 €	7,80 €
Moins de 749 €	la demi-journée sans temps de repas	5,13 €	5,20 €
Moins de 749 €	la demi-journée avec temps de repas	6.13 €	6.25 €
De 750 à 949 €	la journée	8,20 €	8,35 €
De 750 à 949 €	la demi-journée sans temps de repas	5,50 €	5,60 €
De 750 à 949 €	la demi-journée avec temps de repas	6.70 €	6.80 €
De 950 à 1249 €	la journée	9,30 €	9,50 €
De 950 à 1249 €	la demi-journée sans temps de repas	6,23 €	6,35 €
De 950 à 1249 €	la demi-journée avec temps de repas	7.60 €	7.75 €
Plus de 1249 €	la journée	9,73 €	9,90 €
Plus de 1249 €	la demi-journée sans temps de repas	6,52 €	6.65 €
Plus de 1249 €	la demi-journée avec temps de repas	8 €	8.15 €
Tarif hors commune	la journée	12 €	12.25 €
	la demi-journée sans temps de repas	8,00 €	8.15 €
	la demi-journée avec temps de repas	9.50 €	9.70 €
En cas de retard des parents (après 19h00)	La demi-heure	15,00 €	15,00 €
Repas		4,20 €	4.20 €

M. David BERNARD demande des explications sur le surcoût engendré par l'ouverture du Centre de loisirs le mercredi matin ainsi que sur l'organisation mise en place. La Municipalité répond que la réorganisation des services permet d'absorber cette ouverture supplémentaire.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une abstention (M. David BERNARD), **ADOpte** cette proposition.

16-174) CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES EN ILLE ET VILAINE (FGDON) – INDEMNISATION DES PIEGEURS

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013, la commune de Combourg a signé une convention, pour une durée de 4 ans, avec la **FGDON** (anciennement FEVILDEC), lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la FEVILDEC fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles qui utilisent

leurs véhicules personnels et qui passent de nombreuses heures pour aider au piégeage de ces animaux.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils provoquent des dégâts conséquents sur les rives des lacs de Combourg et des différents cours d'eau de la commune.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de verser à la **FGDON** une somme de **650 €** afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune et d'inscrire cette somme au compte **6558** du BP 2017.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-175) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après avis de la commission Finances, réunie le 30 novembre 2016, Madame GIROUX propose au Conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget et dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Rappel budget 2016	Montant autorisé (maximum de 25%)	Montants	Affectations
20 Immobilisations Incorporelles	463 746 €	115 936 €	60 000 €	P.L.U.
23 Immobilisations en Cours	3 734 998 €	933 749 €	30 000 €	Maitrise d'œuvre salle de Tennis
			135 000 €	Déplacement du transformateur de la Mairie
			420 000 €	Travaux de déconstruction de la clinique
			348 000 €	Travaux du centre Culturel
TOTAL	5 527 191 €	1 381 796 €	993 000 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-176) TRAVAUX DANS LE BATIMENT COMMUNAL – 9 bis RUE NOTRE DAME – OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION, AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE ET A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme occupe actuellement les locaux de la Maison de la Lanterne. Le bail se termine en Décembre prochain et ne sera pas reconduit.

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes a recherché, avec la Municipalité, de nouveaux locaux afin d'y héberger l'Office de Tourisme. Le bâtiment communal situé à gauche de la Poste, au 9 bis rue Notre Dame, convient pour ce type d'activité.

En effet, ce local communal, actuellement inoccupé, présente les caractéristiques requises, notamment son emplacement au cœur de la ville et son accès de plain-pied.

Aussi, afin de rendre ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et d'améliorer les performances énergétiques et phoniques, un changement des menuiseries extérieures s'impose avec une mise en peinture de ces dernières.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée par les services techniques de la Ville le 17 octobre 2016 concernant les travaux extérieurs. Il est à préciser que ce bâtiment est situé dans le périmètre de servitudes de protection des Monuments Historiques (Château et de la Maison de la Lanterne). Cette déclaration préalable a fait l'objet d'un avis favorable le 9 novembre 2016 avec prescriptions des Bâtiments de France.

La commission « Bâtiment », réunie le 6 décembre 2016, a émis un avis favorable concernant la mise à disposition de ce local communal à la Communauté de Communes Bretagne Romantique et aux travaux de remplacement des menuiseries.

Les travaux intérieurs (sol et murs) seront à la charge de la Communauté de Communes.

Une consultation a été lancée par les services techniques de la ville concernant le changement des menuiseries et la mise en peinture des boiseries extérieures.

Après analyse, les entreprises retenues sont :

- L'EURL ROUXEL de Combourg, pour les travaux de menuiserie, pour un montant HT 15 790.17 € soit 18 948.20 € TTC
- M. Didier L'HERMITTE de Combourg, pour les travaux de peinture, pour un montant HT de 2 121.16 € soit 2 545.39 € TTC

Dans la cadre de ces travaux, une attention particulière sera portée sur la qualité des menuiseries : bois noble et mise en peinture de ces dernières : peinture à l'huile de lin.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter une aide financière** auprès :

- du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-177) TRAVAUX DU FUTUR BATIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme va être transféré dans le bâtiment communal situé dans la cour de la Poste, au n° 9 bis rue Notre Dame. Avant de pouvoir utiliser ces nouveaux locaux, des travaux de rénovation des menuiseries extérieures (remplacement et mise en peinture) s'avèrent nécessaires.

Après avis de la Commission Finances, réunie le 30 novembre 2016, Madame GIROUX propose de procéder à une décision modificative n° 6 du budget principal présentée ci-après, afin de pouvoir effectuer ces travaux, non prévus au Budget Primitif 2016, :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318/21	Travaux sur bâtiment public office de tourisme		25 000,00 €		
2031/20	Etude sur la publicité extérieure (règlement local)	25 000,00 €			
TOTAL		25 000,00 €	25 000,00€		
TOTAL GENERAL		0,00 €			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-178) BATIMENT OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que les bureaux de l'Office de Tourisme vont être transférés dans un bâtiment communal à côté de la Poste, au n° 9 bis rue Notre Dame.

Une convention de mise à disposition doit être conclue entre la Communauté de Communes et la Commune afin de déterminer les conditions d'utilisation du bâtiment, à savoir :

- Prise d'effet : 1^{er} janvier 2017
- Participation annuelle à terme échu : 5 000 €
- Révision annuelle

- Indice de base du Coût de la Construction : dernier indice connu à la date de la signature de la convention

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **se prononcer** sur les conditions prévues dans le projet de convention de mise à disposition.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **mettre à disposition** les locaux communaux, situés au n° 9 bis rue Notre Dame, à la Communauté de Communes, afin d'y héberger l'Office de Tourisme, aux conditions émises dans la convention
- De **donner pouvoir** au Maire pour la signature de ladite convention.

16-179) OPERATION DE STOCK – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux Finances.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le lotissement communal Gare/Bel Air, le dernier lot est en cours de vente et le marché de travaux est soldé ; des opérations de stock sont à constater. Il convient donc de réajuster le budget.

Ces écritures comptables sont des opérations d'ordre budgétaire qui ne donnent pas lieu à un encaissement ou un décaissement réel.

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°1 sur le budget du lotissement Gare/Bel Air suivante :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021/021	Virement de la section de fonctionnement				911 €
3351/040	Variation de stock		911 €		
		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
7133/042	Variation de stock				911 €
023/023	Virement à la section d'investissement		911 €		
TOTAL			1 822 €		1 822 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-180) CESSION DU CAMION J5 – 6897 XA 35

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la commune de Combourg compte, dans son parc de véhicules, un camion J5, immatriculé 6897 XA 35, qui n'est plus en état de marche.

Les réparations jugées indispensables pour une remise en état s'avèrent trop onéreuses. Ce véhicule ne présente donc plus aucun intérêt pour la Ville.

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour :

- **Retirer** ce véhicule de l'inventaire communal
- **Céder** gratuitement ce véhicule à la CASSE AUTO LABBE, le Plessis Margat - Meillac (35)
- **Le soustraire** du contrat d'assurance

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-181) VENTE DE L'ANCIENNE TONDEUSE TORO

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la commune de Combourg compte, dans son parc, une tondeuse TORO qui n'est plus en état de marche.

Les réparations jugées indispensables pour une remise en état s'avèrent trop onéreuses. Cet engin ne présente donc plus aucun intérêt pour la Ville.

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour :

- **Retirer** ce matériel de l'inventaire communal
- **Vendre** ce matériel à Monsieur Yvon GUENERON pour la somme de 30 € (trente euros)
- **Le soustraire** du contrat d'assurance

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-182) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE AVENUE DE LA LIBERATION ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – MISSION DE MAITRISE d'ŒUVRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle que, par délibération n°16-121 en date 21 septembre, le Conseil Municipal a été informé que le bureau d'études **2LM**, de La Haye Fouassière, était retenu pour un marché de Maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'aménagement de surface Avenue de la Libération et Avenue du Général de Gaulle.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui a été affermie par délibération n°16-150 en date du 23 novembre 2016.

Le détail des tranches est le suivant :

TRANCHE FERME

- L'Avenue du Général de Gaulle et une partie de la rue des Princes.
- L'Avenue Gautier Père et Fils (entre la Place du Moutier et la rue de Cheminette) et l'Avenue de la Libération (entre le cimetière et l'Allée des Primevères).

TRANCHE CONDITIONNELLE

- L'Avenue de la Libération (l'Allée des Primevères et la rue Jules Corvaisier).

Les montants estimatifs des travaux indiqués à la consultation de maîtrise d'œuvre s'élèvent à :

- 1 083 000 € HT pour la Tranche ferme.
- 542 000 € HT pour la Tranche Conditionnelle.

Ces 2 opérations de réaménagement urbain feront suite à d'importants travaux de réhabilitation de réseaux avec les principaux objectifs suivants :

- Mise en valeur de ces 2 artères d'entrée de ville par un traitement qualitatif dans la continuité des tranches réalisées précédemment Avenue de la Libération.
- Réduction de la vitesse
- Maintien des stationnements
- Mise en accessibilité des cheminements piétonniers
- Traitement paysager
- Favoriser les déplacements des 2 roues

Les études ont été menées avec de nombreuses réunions, en présence de M. le Maire, de M. DENOUAL, représentant la commission « Voirie – infrastructures et affaires rurales », ainsi que les services du Conseil Départemental car les 2 avenues sont sur le domaine public départemental.

La description des projets est la suivante :

- **Rue des Princes** : Stationnements en épi dans la partie basse le long du mur du château (gain de 8 places) avec une chaussée calibrée à 4 de large. Dans la partie haute voie de circulation à 5.50 ml et des stationnements longitudinaux avec un arrêt pour les cars de tourisme.
- **Avenue du Général de Gaulle** : Stationnements longitudinaux avec le principe de créer un emplacement au droit de chaque habitation. La largeur de chaussée variera entre 5.80 et 6.00 ml. Les trottoirs seront rendus accessibles aux Personnes à Mobilité réduite. Un plateau surélevé sera aménagé au carrefour avec la rue du Bellanger. Un marquage au sol sur la chaussée délimitera une bande cyclable. Les feux tricolores seront également mis en conformité.
- **Avenue Gautier Père et fils** : 3 stationnements seront créés au droit des commerces situés près de la ruelle des Jardins. Un giratoire sera aménagé au carrefour du cimetière. La chaussée aura une largeur de 6 ml. Les trottoirs seront rendus accessibles et traités en enrobés hydrodécapés.
- **Avenue de la Libération** : La chaussée aura une largeur de 6 ml. Les trottoirs seront rendus accessibles et traités en enrobés hydrodécapés. Une bande cyclable 1.50 de large sera aménagée sur les trottoirs. Les stationnements seront repris comme à l'existant.

Le bureau d'études annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de **1 492 478 € HT (TF : 994 985 € HT et TC : 497 493 € HT)**, ce qui représente un écart de **- 8.16 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 8.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 1 625 000,00 € HT
- Montant des travaux stade APD : 1 492 478,00 € HT
- Taux des honoraires (inchangé) : 2.67 % pour la TF et 2.79 % pour la TC
- Montant initial du marché de MOE : 44 000,00 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 40 446,15 € HT

La commission « voirie – infrastructures – Affaires rurales » réunie le 01 décembre 2016, a émis un avis favorable au projet d'APD.

Le projet a également été présenté en réunion publique le mercredi 07 décembre et reçu un accueil favorable des riverains concernés.

Monsieur DENOUAL demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Une discussion s'engage entre Monsieur BERNARD et la Municipalité quant au problème du stationnement sauvage sur les trottoirs qui entrave la circulation des piétons. En outre, Monsieur BERNARD demande que soit sécurisée la traversée des enfants des écoles et du lycée, Avenue de la Libération, ce qui est pris en note par la Municipalité.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur des travaux d'aménagement de surface Avenue de la Libération et Avenue du Général de Gaulle.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M. David BERNARD) et 1 abstention (Mme Rozenn CORNU-HUBERT), **ADOpte** ces propositions.

16-183) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis début novembre 2016. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant €HT
Triangle, Panonceau « Fauchage »	Self Signal – Cesson Sévigné	121.26
	Sofibac – St MALO	135.30
	Signature – St Grégoire	157.18
Casques de chantier et Gilets	SOFIBAC – St Malo	171.43
	Forch – Montereau sur le Jard (77)	183.22
Extincteurs à remplacer norme NFS 61.919 – validité des extincteurs 10 ans	SICLI – Cession Sévigné	1 214.25
- Restaurant scolaire Cytises	Securitec - Pleumeleuc	1 330.18
- Ecole Maternelle		
- Espace Malouas		
(soit un total de 20 extincteurs)		

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-184) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6^e alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 7 novembre 2016 (**DIA n° 16.43**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelles section D n° 779, n° 780, n°781, n° 899p, n° 900, n° 901, n° 902, n° 910, n° 912p d'une superficie totale de 42 354 m² et supportant un centre médicalisé et thérapeutique
- Décision en date du 16 novembre 2016 (**DIA n° 16.44**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AK n° 128 d'une superficie totale de 128 m² et supportant une maison individuelle

- Décision en date du 16 novembre 2016 (**DIA n° 16.45**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AD n° 715 d'une superficie totale de 3 m² et supportant un terrain nu déjà aménagé
- Décision en date du 25 novembre 2016 (**DIA n° 16.46**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AE n° 650 d'une superficie totale de 1 133 m² et supportant un appartement
- Décision en date du 25 novembre 2016 (**DIA n° 16.47**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AH n° 203 d'une superficie totale de 394 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 29 novembre 2016 (**DIA n° 16.48**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle AD n° 152 et n° 280 d'une superficie totale de 494 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 2016-203 en date du 30 Novembre 2016 acceptant une indemnité de sinistre de **434,20 €** de la SMACL (baie vitrée de la médiathèque endommagée par la tempête)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 16-163) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 16-164) Travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville –Marché de maîtrise d'œuvre – Validation de l'avant-projet définitif
- 16-165) Travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 16-166) Renouvellement des contrats d'assurance – Marché de service
- 16-167) Modification du tableau des effectifs au 14 Mars 2016
- 16-168) SPIR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2015
- 16-169) Création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et mise en compatibilité du PLU – Indemnité versée au Commissaire-Enquêteur
- 16-170) Receveur Municipal – Indemnité de Conseil – Année 2016
- 16-171) Tarifs municipaux – Année 2017
- 16-172) Accueils périscolaires des écoles maternelle et élémentaire 2016 /2017 – Modification des horaires
- 16-173) Tarifs de l'accueil de loisirs 2016/2017 – Modifications
- 16-174) Convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Ille et Vilaine (FGDON) – Indemnisation des piégeurs
- 16-175) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 16-176) Travaux dans le bâtiment communal – 9 bis rue Notre Dame – Office de Tourisme – Demande de subvention à la Région, au titre des Petites Cités de Caractère et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 16-177) Travaux dans le bâtiment communal – 9 bis rue Notre Dame – Office de Tourisme – Décision modificative n° 6 du budget principal
- 16-178) Bâtiment communal – 9 bis rue Notre Dame – Convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- 16-179) Opération de stock – Décision modificative n° 1 du budget du lotissement « Gare/Bel Air »
- 16-180) Cession du camion J5 immatriculé 6897XA 35
- 16-181) Vente de l'ancienne tondeuse TORO
- 16-182) Travaux d'aménagement de surface – Avenue de la Libération et Avenue du Général de Gaulle – Mission de maîtrise d'œuvre – Validation de l'avant-projet définitif
- 16-183) Compte-rendu des marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 16-184) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6° et 15° alinéa) et L 2122-23 du CGCT

